Saint-Gély-du-Fesc

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

## SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DGS/SN

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A.CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (28 conseillers présents / 33), Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame Laetitia Effantin pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Il procède ensuite à l'énumération des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Information aux conseillers municipaux : Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2025
2. Commission communale des impôts directs – Renouvellement des membres
3. Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Belle Viste » - Désignation des membres
4. Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres – Désignation d'un représentant
5. Hérault Energie - Désignation d'un représentant
6. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie
7. Subvention exceptionnelle à l'association C'Mai – Année 2026
8. Entretien de parcelles communales par éco-pâturage – Subvention à l'association « Oce Lou Patus »
9. Subvention de fonctionnement aux associations – Année 2026
10. Subvention de fonctionnement aux écoles
11. Sortie des biens amortis et de faible valeur de l'inventaire comptable
12. Financement des écoles publiques St Gilloises – Participation des communes – Année scolaire 2026 /2027
13. Renouvellement de l'activité théâtre au Collège François Villon – Année scolaire 2026/2027
14. Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 986$^{E}$1 du PR 2+215 au PR 2+400 (avenue du pic saint loup)
15. Droit à la formation des élus – Définition des orientations et fixation de l'enveloppe budgétaire
16. Personnel Territorial – Création des emplois saisonniers – Année 2026
17. Personnel territorial - Modification du tableau des emplois

### 1 INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2025

Monsieur Eric Stéphany, Maire, informe que la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :
« *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées*

*en leur sein et au sein de tout syndicats au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.»*

En matière de transparence, la commune publie donc chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.
Monsieur Stéphany précise que la ville est présente au sein d'une Société Publique Locale (SPL Belle Viste) mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre.

La liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au conseil municipal est présentée. Le conseil municipal en prend acte.

## Délibération : 2026-04-22 / 01 (B)

### 2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Monsieur Eric Stéphany, Maire, informe le conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs, en application des dispositions de l'article 1650 du code général des impôts.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale, et :
- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est composée du maire ou de l'adjoint délégué qui en est le président et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.
Les commissaires doivent :
- être âgés de 18 ans au-moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les trente-personnes selon la liste qui sera adressée au service des impôts, pour permettre de constituer la commission communale des impôts directs.

## Délibération : 2026-04-22 / 02 (B)

### 3 ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « BELLE VISTE » - DESIGNATION DES MEMBRES

Tel que le prévoit l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, Monsieur Stéphany, indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder, conformément à l'article 4 des statuts de l'EHPAD Belle Viste. à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, de six membres de droit pouvant siéger au conseil d'administration de cet EHPAD, dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts est de « créer et gérer tout établissement ou service à caractère sanitaire, à caractère social et médico-social ».

Il précise que la durée du mandat des délégués est obligatoirement liée à la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de :

Liste 1 :
Philippe TRINH-DUC,
Agnès CAUSSIDIER-ALBOUY,
Ariane FABRE,
Sophie RAFFARD,
Amélie PALANCADE,
Armelle BUFFET

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Les six candidats de l'unique liste obtiennent la majorité absolue.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats,

- désigne : Philippe TRINH-DUC, Agnès CAUSSIDIER-ALBOUY, Ariane FABRE, Sophie RAFFARD, Amélie PALANCADE, Armelle BUFFET comme administrateurs de l'EHPAD Belle Viste,
- donne tous pouvoirs aux administrateurs sus désignés pour passer tous actes, pièces, marchés, conventions, traiter tous financements, consentir à toutes garanties ou autres et, généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire dans le cadre de l'objet de l'EHPAD Belle Viste, tels que porté à l'article 2 des statuts.

## Délibération : 2026-04-22 / 03

### 4 COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE SAINT MARTIN DE LONDRES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur Stéphany, Maire, informe que la commune, en tant que personne morale, détient 480 actions (actionnaire n° 3439) dans le capital social de la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres.
A ce titre, comme le prévoit l'article 20 des statuts de la CESML, il convient de désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, un représentant permanent, personne physique, pour la durée du mandat de la personne morale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Patrick BURTE

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Générales Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Patrick BURTE obtient 33 voix

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats, désigne M Patrick BURTE en tant que représentant de la commune pour siéger à la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres.

## Délibération : 2026-04-22 / 04

### 5 HERAULT ENERGIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune au Syndicat Mixte Hérault Energies.
Cet établissement public exerce des compétences liées au domaine de l'énergie et de leurs réseaux de distribution (électricité, gaz, ...). Toutes les compétences ont un caractère optionnel, et peuvent ainsi faire l'objet de transfert par chaque membre. A ce titre, la commune a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par délibération du 29 avril 2025.

Conformément à l'article 9 de ses statuts « Désignation et élections des délégués », le comité syndical est renouvelé à la suite des élections municipales.

Le représentant communal auprès de Hérault Energies a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts modifiés en octobre 2025, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Patrick BURTÉ

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Générales Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Patrick BURTÉ obtient 33 voix

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats, désigne Monsieur Patrick BURTÉ en qualité de représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte Hérault Energie.

## Délibération : 2026-04-22 / 05

### 6 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur Éric Stéphany, Maire informe le conseil municipal que La Région Occitanie a déployé depuis de nombreuses années un réseau très haut débit sécurisé (THD'Oc) destiné aux acteurs publics de l'enseignement, de la recherche, de la santé et des collectivités.

Ce réseau, connecté à RENATER via Montpellier et Toulouse, assure un accès internet performant et fiable, avec près de 1000 liaisons en service. Il s'appuie en grande partie sur les réseaux d'initiative publique départementaux (RIP), cofinancés par l'Etat et la Région à hauteur de 130 M€, au travers du Plan France Très haut Débit.

C'est dans ce cadre, et avec l'objectif de poursuivre le développement d'une offre de service numérique mutualisé (par exemple : l'hébergement souverain, l'ENT (Environnement Numérique de Travail), l'IA générative souveraine...) que la Région a décidé de mettre en place une centrale d'achat en lieu et place du groupement de commande précédent.

Cette centrale d'achat présente plusieurs avantages :

- Adhésion gratuite et non exclusive,
- Intégration possible de nouveaux membres à tout moment,
- Élargissement du catalogue de services mutualisés
- Meilleure négociation et économies d'échelle
- Maîtrise renforcée des risques (qualité, délais, coûts)

Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat afin de bénéficier de ces nouveaux services et opportunités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Centrale d'achat numérique de la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat correspondante et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la centrale d'achat.

## Délibération : 2026-04-22 / 06

### 7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION C'MAI – ANNEE 2026

Monsieur Eric Stéphany, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/04/2024 autorisant la signature d'une convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour le projet de l'école élémentaire Patus « Notre école faisons-la ensemble – la réussite et le bien-être par les sciences ». Cette convention était tacitement reconductible jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard jusqu'au 31/12/26.

En septembre 2025, la commune a été informée du désengagement de l'Etat dans le financement de la dernière année de finalisation du projet NEFLE ; et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Hérault, saisie d'une réclamation, a confirmé cette décision par courrier du 14 octobre 2025.

Lors du conseil d'école du 4 novembre 2025, l'équipe éducative de Patus élémentaire a formulé le souhait de finaliser le projet NEFLE en réduisant son coût et en envisageant un autre mode de financement.

La municipalité ayant soutenu le projet initial, Monsieur Stéphany, Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association C'MAI pour son accompagnement de l'école élémentaire Patus dans la poursuite de son projet NEFLE « la réussite et le bien-être par les sciences » : année 3 – animations dans le laboratoire d'école.

Le conseil municipal, ,après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association C'MAI pour l'année 2026,

## Délibération : 2026-04-22 / 07

**8 ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR ECO-PATURAGE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OCE LOU PATUS »**

Monsieur Stéphany, rappelle la délibération du 23 janvier 2021 par laquelle la commune avait établi une concession d'usage temporaire de terrains communaux avec l'Association « OCE Lou Patus » pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Le Président sollicite une subvention afin de poursuivre son activité sur le territoire avec l'entretien de parcelles communales en éco pâturage, d'assurer des animations en direction de publics variés (scolaires, séniors…) et d'intervenir à l'occasion d'événements organisés sur la commune.

Compte-tenu du bilan très favorable des actions conduites par l'association « OCE Lou Patus » en 2025, des animations envisagées et du très bon entretien des terrains communaux confiés, il est proposé de reconduire la subvention de 5.000,00€.

Mme Capelli précise qu'une convention était signée avec l'association et demande les raisons d'un vote annuel de la subvention, puis s'il était possible de l'augmenter, ce à quoi M. Stéphany précise que justement cela figure dans la convention, avec des objectifs dans le cadre d'un bilan annuel.

Madame A. Buffet qui a un intérêt indirect au sein de l'association, ne votera pas cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « OCE Lou Patus» pour l'entretien des parcelles communales en éco pâturage et son fonctionnement (animations, actions d'éducation, …) ;

## Délibération : 2026-04-22 / 08

**9 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026**

Monsieur Sylvain Alet, Maire adjoint chargé des associations, présente aux membres de l'assemblée les dossiers de demande de subvention des associations reçus pour l'année 2026.

Il précise que les dossiers remis par les associations, accompagnés de l'ensemble des pièces indispensables à l'appui de leur demande, ont été étudiés individuellement.

Mesdames A. Caussidier-Albouy, Ch Fay et Messieurs E. Stéphany et M. Michaudet, ayant un intérêt direct ou indirect au sein des associations, ne prennent pas part à la discussion et ne participent pas au vote.

Ces documents ayant été examinés, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|---|---|
| Association Artistique Monet | 2 000,00 € |
| Association de la Retraite Sportive - ARS | 1 800,00 € |
| ASTEC - PSL | 1 000,00 € |
| ATOUT BRIDGE | 300,00 € |
| Saint Gély Basket Ball | 10 000,00 € |
| Bibliothèque pour tous | 7 000,00 € |
| La Boule St Gilloise | 500,00 € |
| Canoë Kayak du Collège F. Villon | 550,00 € |
| Cap St Gély | 500,00 € |
| Club Alpin Français | 1 500,00 € |
| Eclats de Lire (bibliothèque scolaire) | 500,00 € |
| St Gély GRS | 2 000,00 € |
| J'ai rendez-vous avec vous | 2 500,00 € |
| Judo Club | 3 000,00 € |
| Club Le Dynamic | 1 600,00 € |
| Mosaïque Cœur du Pic | 300,00 € |
| Oxy'Gym | 800,00 € |
| Plein Chant – Ensemble vocal Chœur Battant | 500,00 € |
| Saint Gély Image | 350,00 € |
| Société de Chasse | 1 000,00 € |
| Tae Kwon Do Club St Gély | 800,00 € |
| PSGC Tennis de Table | 2 500,00 € |
| Vélo Club Saint Gillois | 500,00 € |
| Volley Club St Gillois | 10 000,00 € |
| **TOTAL** | **51 500,00 €** |

Monsieur Alet précise que certains dossiers encore incomplets ou non déposés seront examinés lors d'un prochain conseil.
Mme Capelli fait remarquer que cette année les associations n'ont pas été informées de la disponibilité des dossiers et qu'elle a dû en appeler certaines. M. Alet précise que la date de remise des dossiers au 31 octobre n'a pas été changée et que les dossiers déposés hors délais seront tout de même étudiés.
Monsieur Alet en profite pour attirer l'attention sur trois associations : Association Monet qui s'est mobilisée pour faire face à l'absence prolongée d'un intervenant, l'association ASTEC dont les membres ont contribué sur leurs propres deniers en attendant le versement de la subvention de la Région et enfin la bibliothèque dont la subvention est augmentée compte-tenu du choix de proposer la gratuité dans le prêt des livres pour adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,

## Délibération : 2026-04-22 / 09

### 10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

Madame Agnès Caussidier Albouy, Maire Adjointe chargée des finances, rapporte :

Chaque année une subvention est allouée aux coopératives scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune. Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés en début d'année scolaire.

Pour l'année 2026, la somme suivante est allouée par école :

| | Effectifs retenus | Montant |
|---|---|---|
| MATERNELLE PATUS | 129 | 3 314 € |
| MATERNELLE ROMPUDE | 128 | 3 288 € |
| PRIMAIRE GRAND RUE | 119 | 3 057 € |
| PRIMAIRE VALENE (+ Classe ULIS et RASED) | 228* | 6 329 € |
| PRIMAIRE PATUS | 219 | 5 626 € |
| PSYCHOLOGUE (OCCE RASED) | 30 | 1 633 € |

**Hors classe ULIS : 12 élèves et RASED : 30 élèves*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessus
- De préciser qu'elles seront versées directement aux coopératives scolaires
- De préciser que les crédits sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

## Délibération : 2026-04-22 / 10

### 11 SORTIE DES BIENS AMORTIS ET DE FAIBLE VALEUR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE

Madame Agnès Caussidier Albouy, Maire Adjointe chargée des finances, rapporte :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis.

Il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Ces biens ne constituent plus des immobilisations et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en fonctionnement.

Il est proposé de sortir de l'actif dès 2026, l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1500€) totalement amortis avant le 1er janvier 2026, dont l'entrée dans l'inventaire est antérieure au 1er janvier 2025. La liste établie et jointe en annexe, répond aux critères énumérés précédemment.

A compter de l'exercice 2027, les biens de faible valeur totalement amortis seront sortis annuellement de l'inventaire après validation de la liste des biens présentée au Service de Gestion Comptable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
**Vu** la Délibération 2023.10.05/14 en date du 5 octobre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens et le seuil de 1500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La sortie de l'inventaire de l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1500€) totalement amortis au 1er janvier 2026, dont la date d'entrée dans l'actif est antérieure au 1er janvier 2025, selon la liste établie,
- qu'à compter de l'exercice 2027, les biens de faible valeur totalement amortis seront sortis annuellement de l'inventaire après validation de la liste des biens présentée au Service de Gestion Comptable.

## Délibération : 2026-04-22 / 11

### 12 FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ST GILLOISES – PARTICIPATION DES COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2026 /2027

Madame Cécile Creissent, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui prévoit : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Par délibération du 1er décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation des communes au financement des écoles publiques Saint-Gilloises.

En application de cette délibération, toute nouvelle scolarisation ou tout **changement de cycle** (passage de l'école maternelle en école élémentaire) d'enfants n'habitant pas sur Saint-Gély-du-Fesc suppose l'accord du Maire de la commune de résidence et la participation de cette dernière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques Saint-Gilloises. Il est précisé qu'en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation, une scolarisation en cours dans une commune ne peut être remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation annuelle à demander aux autres communes pour chaque enfant résidant à l'extérieur et scolarisé dans une école publique de Saint-Gély-du-Fesc. Elle est établie en prenant en compte un certain nombre de dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif de la commune et énumérées dans la circulaire N°7 – 0048 du 6 Août 2007 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 6 septembre 2007).

A la demande de M. F. Marc, M. Stéphany informe que les montants sont sensiblement identique à ceux de l'an dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Gilloises à la somme de **802,76 €** (école élémentaire) et de **2 239,77 €** (école maternelle) par enfant pour l'année scolaire 2026/2027,
- Adopte le principe de l'actualisation annuelle de ce forfait sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif, et d'une application au prorata temporis en cas d'inscription ou de radiation en cours d'année scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de cette participation avec les communes concernées.

## Délibération : 2026-04-22 / 12

### 13 RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE THEATRE AU COLLEGE FRANÇOIS VILLON – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame Cécile Creissent, Maire Adjoint chargée des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune participe dans le cadre de ses actions jeunesse, au financement d'activités à destination des collégiens en partenariat avec le Foyer socio-éducatif du collège François Villon.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de renouveler l'activité théâtre.

Cette action est réalisable en 30 séances de 2 fois une heure qui auront lieu le jeudi de 12h à 13h pour le 1er groupe et de 13h à 14h pour le 2ème groupe, à partir du 17 septembre 2026. L'effectif des groupes sera déterminé en début d'année par le Foyer socio-éducatif et l'intervenant.

Il convient de fixer le montant des participations de la mairie, des familles et du Foyer socio-éducatif qui seront appliquées dans le cadre de cette activité.

Madame Creissent soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- participation de la mairie : 1 000 € pour l'activité,
- participation des familles : 25 € par enfant pour 30 séances d'une heure,
- participation du Foyer socio-éducatif modulable en fonction du nombre d'inscrits.

Le montant global de l'activité s'élève à 3 180 € pour 30 séances de 2 fois une heure.

Le règlement de la prestation sera effectué par la Mairie à l'Association « Scène pour Tous » à compter de janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les tarifs précités,

## Délibération : 2026-04-22 / 13

### 14 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 986$^{E}$1 DU PR 2+215 AU PR 2+400 (AVENUE DU PIC SAINT LOUP)

Monsieur Patrick Burté, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transition écologique, et des mobilités, informe l'assemblée qu'afin de réaliser des travaux d'aménagement sur l'avenue du Pic Saint Loup, Route Départementale 986$^{E}$1, il est nécessaire que le Département procède par convention à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, avec participation financière de sa part.

Les travaux d'aménagement de l'avenue du Pic Saint Loup (du rond-point de la machine au rond-point de la cave coopérative) consistent à :

- Réaliser la réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement,
- Réaliser la réfection des trottoirs et la création d'un trottoir partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de conventions de transfert de maitrise d'ouvrage sur la RD 986$^{E}$1 du PR 2+215 au PR 2+400 transmise par le Conseil Départemental de l'Hérault :
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à l'issue de leur adoption par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault.

## Délibération : 2026-04-22 / 14

### 15 DROIT A LA FORMATION DES ELUS – DEFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Cette formation est obligatoire au cours de la première année pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnait dans son article L 2123-12 ce droit à la formation aux conseillers municipaux, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires et encadre les modalités d'exercice de ce droit (articles R 1221-1 à R 1221-22).

Le Conseil Municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivants : les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) et les pertes de revenus sous certaines conditions.

La prise en charge par la commune des frais consécutifs à la formation est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme qui dispense la formation et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il reconnaît également dans son article L 2123-12-1 un Droit Individuel à la Formation (DIF) créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1er janvier 2016 et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

La Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) assure la gestion administrative (instruction des demandes), technique (création d'un site internet) et financière (gestion du fonds spécialement créé pour le financement du DIF, alimenté par les cotisations) du dispositif.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

L'exercice de ce droit, opérationnel depuis le 1er juillet 2017, relève de l'initiative de chacun des élus. Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC par courrier ou par voie dématérialisée, en y joignant une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible.

A titre liminaire, Monsieur Stéphany tient à rappeler que la commune est depuis 1991 adhérente au Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL). Cet organisme met en place régulièrement des actions de formation sur les sujets fondamentaux concernant l'administration locale sous forme de réunions d'élus (1 journée), de sessions spécialisées (1/2 journée) ou de colloques. Un calendrier trimestriel permet de connaître le programme à venir. Il n'y a pas de limite au nombre de formations pouvant être suivies. La cotisation versée au titre de 2025 s'élevait à 5 727.73 € elle sera de 5 689.03 € en 2026. Chaque élu pourra, en conséquence, continuer à bénéficier des prestations du CFMEL en plus du crédit individuel que la présente délibération va définir.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les orientations suivantes :

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu, qu'il soit ou non de la majorité. Les crédits disponibles seront attribués individuellement sans tenir compte du critère majorité/opposition, ni des fonctions exercées par les élus (maire, adjoints, conseillers).

La formation doit porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat. Les demandes portant sur les fondamentaux de la gestion des politiques locales seront privilégiées (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité…)

La formation doit impérativement être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste consultable sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales à l'adresse : www.collectivités-locales.gouv.fr).

Sont pris en charge par la collectivité, sous réserve de crédits suffisants, les frais de déplacement : frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) sur la base des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires ; les frais d'enseignement facturés par l'organisme agréé ; la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu dans la limite de l'équivalent de 18 fois 8 heures sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par l'élu et pour la durée du mandat.

Le montant de l'enveloppe budgétaire affecté aux frais de formation des élus est fixé à 5% du montant annuel brut des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT), soit 6 846 € pour l'année 2026. Ce crédit sera réactualisé automatiquement d'une année sur l'autre en cas de décret ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique (Indice brut 1027).

Cette enveloppe sera répartie de façon égalitaire entre les 33 membres du conseil municipal, soit 207.45 € par élu. Cette somme est attribuée à titre individuel, non transférable d'élu à élu et non reportable d'une année sur l'autre. Les crédits non utilisés au titre d'une année budgétaire sont définitivement perdus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à la formation à 5 % du montant annuel brut des indemnités susceptibles d'être allouée aux élus ;
- adopte les orientations, les critères de répartition et les modalités d'utilisation de ce crédit de formation et de façon plus générale l'ensemble des propositions du rapporteur ;
- dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexée au compte administratif ;
- autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant, le premier adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires à son versement au 6535 au budget 2026 de la commune.

## Délibération : 2026-04-22 / 15

### 16 PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la période estivale, la commune a généralement recours à des travailleurs saisonniers, il informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la création des emplois saisonniers.

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (travaux en régie dans les écoles et autres bâtiment communaux, entretiens des espaces verts, support informatique) et afin de renforcer les équipes du service technique, et le service informatique, il y a lieu de recourir au recrutement d'un non titulaire sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
Pour ce faire, il propose au conseil Municipal de créer les emplois suivants, à temps complet, pour une durée limitée du 2 mai au 31 août 2026 :

- 4 emplois d'adjoints technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la création des emplois mentionnés ci-dessus pour une durée limitée du 2 mai au31 août 2026.

## Délibération : 2026-04-22 / 16

### 17 PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eric Stéphany, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de modifier certains grades pour répondre aux nominations par avancement de grade.

| GRADE | EFFECTIF | | TAUX D'EMPLOI en 35ème |
|---|---|---|---|
| **HORS FILIERE** | | | |
| Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants | **1** | | 35,00 |
| Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants | **0** | | 35,00 |
| Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants | **1** | | 35,00 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | | |
| Attaché hors-classe | **0** | | 35,00 |
| Attaché principal | **3** | | 35,00 |
| Attaché territorial | **2** | | 35,00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | **5** | | 35,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | **1** | | 35,00 |
| Rédacteur territorial | **0** | | 35,00 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | **9** | | 35,00 |
| Adjoint administratif | **5** | 4 | 35,00 |
| | | 1 | 17,50 |
| **FILIERE TECHNIQUE** | | | |
| Ingénieur principal | **1** | | 35,00 |
| Ingénieur | **1** | | 35,00 |
| Technicien principal de 2ème classe | **1** | | 35,00 |
| Technicien territorial | **3** | | 35,00 |
| Agent de maîtrise | **5** | | 35,00 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | **6** | 2 | 35,00 |
| | | 1 | 33,87 |
| | | 1 | 25,76 |
| | | 1 | 26,73 |
| | | 1 | 21,50 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | **14** | 10 | 35,00 |
| | | 1 | 31,48 |
| | | 1 | 29,95 |
| | | 1 | 31,48 |
| | | 1 | 28,31 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adjoint technique | 31 | 14 | 35,00 |
| | | 1 | 34,01 |
| | | 1 | 33,86 |
| | | 1 | 32,89 |
| | | 1 | 31,17 |
| | | 1 | 32,00 |
| | | 1 | 29,88 |
| | | 1 | 28,90 |
| | | 1 | 28,75 |
| | | 1 | 27,07 |
| | | 1 | 26,30 |
| | | 1 | 17,24 |
| | | 1 | 23,43 |
| | | 1 | 23,32 |
| | | 1 | 22,72 |
| | | 1 | 18,25 |
| | | 2 | 18,25 |
| **FILIERE POLICE** | | | |
| Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe | 1 | | 35,00 |
| Chef de service de Police Municipale | 1 | | 35,00 |
| Brigadier chef principal | 4 | | 35,00 |
| Gardien-Brigadier | 5 | | 35,00 |
| Agent de surveillance de la Voie Publique | 1 | | 35,00 |
| **FILIERE SOCIALE** | | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe | 7 | 1 | 34,60 |
| | | 3 | 31,48 |
| | | 2 | 30,71 |
| | | 1 | 29,18 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2°classe | 1 | | 34,43 |
| **FILIERE MEDICO-SOCIALE** | | | |
| Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche) | 1 | | 35,00 |
| Puéricultrice de classe normale | 0 | | 35,00 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 | | 35,00 |
| Educateur de jeunes enfants de classe normale | 1 | | 35,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 3 | 1 | 35,00 |
| | | 2 | 32,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 5 | 1 | 35,00 |
| | | 1 | 32,00 |
| | | 1 | 35,00 |
| | | 2 | 17,50 |
| **FILIERE SPORTIVE** | | | |
| Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe | 1 | | 35,00 |
| Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe | 1 | | 35,00 |
| Educateur des activités physiques et sportives | 2 | | 35,00 |
| **FILIERE ANIMATION** | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | | 35,00 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 2 | | 35,00 |
| Adjoint d'animation | 3 | 2 | 34,48 |
| | | 1 | 32,18 |
| | 130 | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des emplois :
* rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau.
* rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 10

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Laetitia EFFANTIN

MAIRIE de ST-GELY-du-FESC 34 (Hérault)

LE MAIRE

Eric STEPHANY